



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Burkina
Agence Principale de Ouagadougou
SAPS/OAA/DMY

Ouagadougou, le 24 novembre 2025

CAHIER DES CHARGES

**POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TRENTE (30) MOTEURS DE
DESENFUMAGE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À
OUAGADOUGOU AU BURKINA FASO**

NOVEMBRE 2025

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

SECTION I : GENERALITES

I.1. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences du dossier d'appel d'offres.

Les entreprises impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption ainsi que toute pratique collusoire, frauduleuse ou coercitive, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel d'offres.

En outre, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

I.2. Frais de soumission

Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.3. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.4. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies par le transitaire du fournisseur en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.5. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices et fiches techniques pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées de leur traduction certifiée en français.

I.6. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, seule la forme "groupement solidaire" est acceptée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement. Ainsi, l'absence dudit document dans la soumission constituerait un motif de rejet de celle-ci, le cas échéant.

I.7. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, elle ne pourra excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat.

I.8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.9. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité technique, à l'évaluation financière et au classement des offres reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées à l'article I.1, alinéa 2, en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de l'examen de leur conformité aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) des livrables proposés.

I.10. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaire. Si le résultat n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée au profit du soumissionnaire classé second, qui sera soumis aux mêmes contrôles.

I.11. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre ressortira la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète les biens qu'à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état de l'équipement livré et de prouver son origine.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de toute offre, à la discrétion de la BCEAO.

I.12. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur National de la BCEAO pour le Burkina dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats.

Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO sera de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.13. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le fournisseur sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui auront été communiqués par la BCEAO ou dont il aura eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le fournisseur ne pourra les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le fournisseur répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

I.14. Assurance

Le soumissionnaire retenu et/ou son sous-contractant éventuel devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison de l'équipement.

I.15. Litiges et contestations

15.1 Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

15.2 A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage, selon le Règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMCO) et tranché par un arbitre désigné conformément à ce Règlement.

15.3 L'arbitrage a lieu à Ouagadougou et se déroule en langue française selon le droit burkinabé.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

II.1. Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner une société pour des travaux de remplacement de 30 moteurs de désenfumage au sein de l'immeuble fonctionnel de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina Faso.

II.2. Allotissement

L'appel d'offres comporte un (01) lot unique et indivisible et porte sur les travaux de remplacement de 30 moteurs de désenfumage au sein de l'immeuble fonctionnel de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina Faso.

II.3. Visite des lieux

Une visite du lieu de pose sera organisée le **lundi 01 décembre 2025 à 10H00** afin de prendre connaissance des contraintes techniques et des difficultés d'exécution des travaux envisagés.

II.4. Options

La proposition d'options est autorisée dans le cadre de cet appel d'offres. Cependant l'appréciation de celles-ci est à la discrétion de la Banque Centrale.

II.5. Variantes

Aucune variante n'est sollicitée dans le cadre de cet appel d'offres.

II.6. Présentation des soumissions

L'offre devra comprendre quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission dûment signée par le responsable habilité ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

II.6.a. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

II.6.b. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire devra comprendre les sections suivantes :

-
- présentation générale de la société ;
 - références techniques similaires ;
 - états financiers certifiés des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
 - personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

L'ensemble du dossier administratif sera regroupé dans un dossier intitulé "DOSSIER ADMINISTRATIF".

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant devront être communiquées à la Banque.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, son numéro d'immatriculation, le cas échéant, ainsi que ses références bancaires qui devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

II.6.c. Offre technique

- l'offre technique fera la description détaillée du modèle des moteurs proposés ;
- l'ensemble des documents constitutifs de l'offre technique sera regroupé dans un dossier intitulé "OFFRE TECHNIQUE".

II.6.d. Offre financière

L'offre financière devra être établie hors taxes. Elle comprendra :

- le coût des moteurs de désenfumage ;
- le coût du transport, tous frais compris jusqu'à la livraison et à la pose dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina Faso ;
- une proposition chiffrée pour la formation des utilisateurs.

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre financière sera regroupé dans un dossier intitulé "OFFRE FINANCIÈRE".

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Toute prestation ou service proposé par le candidat dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

Par ailleurs, il devra fournir obligatoirement les informations ci-après, en renseignant les tableaux joints aux annexes 2 et 3 :

- durée de vie des extracteurs ;
- puissance électrique de la nacelle proposée.

II.7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt.

II.8. Date et heure limites de transmission des offres

Les offres devront être déposées, sous plis fermés comportant le titre « **N°AO/C00/AP/11/2025 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TRENTÉ (30) MOTEURS DE DESENFUMAGE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À OUAGADOUGOU AU BURKINA FASO** » au plus tard le **mercredi 10 décembre 2025 à 15 heures TU**, date et heure de rigueur.

II.9. Lieu de livraison

Les moteurs de désenfumage commandés devront être livrés et installés sur la terrasse du 10^{ème} étage et celle de l'étage technique et dans le local broyeur de l'Agence principale de la BCEAO à Ouagadougou, sis à l'avenue Gamal Abdel NASSER comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

II.10. Réception et délai de livraison

II.10.a Dans le cadre de la réception des moteurs, des tests pour la vérification de bon fonctionnement seront réalisés. La réception sera effectuée en deux temps, selon la procédure ci-après :

- réception provisoire constatant la conformité aux caractéristiques spécifiées, dès la livraison et l'installation ;
- réception définitive, douze (12) mois à compter de la réception provisoire et la constatation du bon fonctionnement des moteurs. Celle-ci interviendra à la demande du fournisseur.

Chaque réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux Parties.

II.10.b Le délai de livraison devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

II.11. Garantie

Les moteurs de désenfumage devront être livrés à l'état neuf. Ils devront être couverts par une garantie du constructeur d'une durée d'un an, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront dans les locaux de la BCEAO.

Toutefois, en cas de nécessité, le retour du matériel en atelier sera à la charge du titulaire du marché.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le bordereau de livraison.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des moteurs de désenfumage, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main-d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

II.12. Agrément

Le soumissionnaire, non fabricant, devra fournir, dans sa soumission, la preuve de son agrément par le fabricant.

II.13. Services après-vente (SAV)

Le fournisseur devra s'engager à assurer le service après-vente des moteurs de désenfumages.

II.14. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et après la pose des moteurs de désenfumage attestée par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

II.15. Informations complémentaires

II.15.a. Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Burkina, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : courrier.cdn@bceao.int et courrier.csaps@bceao.int en copie. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

II.15.b. Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement communiquées à tous les soumissionnaires.

DEUXIÈME PARTIE : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

I : Caractéristiques des nouveaux équipements

I.1 - Consistance des travaux et normes techniques

Les prestations attendues concernent notamment les travaux de remplacement de 30 moteurs de désenfumage au sein de l'immeuble fonctionnel de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina Faso.

Les soumissionnaires devront notamment :

- indiquer la description exacte (la marque et le type) du matériel proposé ;
- communiquer la fiche technique du matériel proposé ;
- proposer des prix pour tous les postes joints au cadre en annexe, qui pourra être complété, le cas échéant ;
- indiquer la durée globale des travaux et fournir un chronogramme précis de leur exécution ;
- proposer un lot de pièces de rechange (liste détaillée) constituant un minimum qu'il juge nécessaire pour les interventions de dépannage après la période de garantie ;
- proposer un lot d'outillage nécessaire aux entretiens courants.

Par ailleurs, les soumissions devront préciser les informations ci-après sur les appareils proposés :

- Caractéristiques générales
- Poids
- Marque
- Alimentation en énergie
- Tension
- Phases
- Fréquence

-
- Courant nominal
 - Puissance absorbée
 - Protection en amont
 - Conditions ambiantes
 - Température
 - Humidité
 - Charge sur l'environnement (indice de protection)
 - Niveau de pression acoustique

I.2. Instructions de sécurité

Des instructions particulières concernant la prévention des dommages ou des informations générales doivent être indiquées sur le matériel et précédée d'un symbole et d'une injonction en caractère gras, notamment, les informations d'utilisation et autres informations utiles.

Par ailleurs, les conditions ci-après doivent être respectées pour la sécurité des utilisateurs :

- le matériel proposé doit être équipée de divers dispositifs de sécurité afin de protéger l'utilisateur et les autres personnes contre tous dangers liés à leur exploitation ;
- le manuel d'utilisation doit être impérativement joint aux matériels à installer.

II - ETAT DES LIEUX : MOTEURS DE DÉSENFUMAGE

II.1. Avertissement

Les données sur l'état des lieux sont fournies à titre indicatif. Elles devront être complétées/confirmées par les entreprises soumissionnaires lors d'une visite de site obligatoire. Seules les données relevées sur site feront foi.

II.2. Présentation sommaire de l'immeuble

L'immeuble de la BCEAO de Ouagadougou est un immeuble de grande hauteur constitué d'un RDC, de 10 étages en superstructure et d'un sous-sol. Trois escaliers et dispositifs d'intercommunications du genre SAS et 3 ascenseurs desservent les étages de l'immeuble. L'établissement comporte plusieurs locaux annexes.

Le site dispose d'une cinquantaine de moteurs de désenfumage de tout type.

Les 30 moteurs à remplacer sont répartis sur la toiture au niveau du 1^{er} étage dénommé étage technique, sur la toiture au niveau du 9^{ème} étage et au niveau du local broyeur.

La liste et les caractéristiques techniques des extracteurs à remplacer figurent dans le tableau en **annexe I**.

III - DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER

Les travaux à réaliser dans le cadre du remplacement des 30 moteurs de désenfumage défectueux sont :

1. La prise en compte de l'état des installations existantes (une visite de site sera réalisée) en vue de prendre toutes les dispositions pertinentes.
-

2. La reprise des moteurs remplacés et leur évacuation hors de la Banque.

3. Caractéristiques techniques des extracteurs à installer :

- Installation à l'extérieure ;
- Pouvant supporter des fortes températures à l'extérieur : (38°C de température maximum à Ouagadougou + marge de 30°C = 68°C) ;
- Résistance au feu : F400-120 (extraction à 400 °C pendant 2 heures) selon la norme NF EN 12101-3 ;
- carrosserie avec peinture antireflet et anti-corrosive : peinture noire mate ;
- le repérage exact selon les zones des moteurs existants et à remplacer.

IV - ESSAIS DES MOTEURS

Avant la réception provisoire et la réception définitive, il sera effectué par le Bureau de Contrôle Technique en présence du Maître d'Ouvrage les essais suivants :

- vérification des mises à la terre ;
- Vérification du repérage des moteurs ;
- vérification du fonctionnement silencieux sans vibration ;
- vérification des spécifications et contraintes de l'indice de protection ;;
- essais des systèmes de sécurité (asservissement);

Les résultats donneront lieu à la rédaction et à la signature d'un procès-verbal de réception provisoire.

ANNEXE I : tableau des moteurs à remplacer

N°	DÉSIGNATION	Repère	Type	Marque	Type de ventilateur	Puissance (kW)
1	Soufflage cyclone RDC (sas banque)	V17	Tourelle	ABB 71	HVR 450	0,185
2	Extracteur cyclone	V18	Tourelle	ABB 71	HVR 450	0,185
3	Extra mini cyclone	V19	Tourelle	ABB 71	HVR 300	0,185
4	Introduceur d'air neuf fût n°1 R+10	V21	Tourelle	ABB 90	H 630	1,1
5	Introduceur d'air neuf fût n°4	V32	Tourelle	ABB 80	H 500	0,75
6	V.M.C Sanitaire fût n°3	V23	Tourelle	ABB 71	TCP 36	0,25
7	V.M.C Sanitaire appartement	V26	Tourelle	ABB 63	TCP 23	0,12
8	V.M.C Sanitaire appartement	V27	Tourelle	ABB 63	TCP 23	0,12
9	V.M.C Sanitaire appartement	V28	Tourelle	ABB 63	TCP 23	0,12
10	Extracteur Salle de réception R+9	V24	Tourelle	ABB 63	THP 350	0,135
11	Extracteur sanitaire vestiaire RDC terrasse appartement	V25	Tourelle	ABB 63	TCP 38	0,12
12	Extracteur cafétéria	V29	Tourelle	ABB 63	THP 350	0,135
13	Extracteur salle de réunion R+8	V30	Tourelle	-	THP 300	0,135
14	Extracteur salle des conseils au R+9	V31	Tourelle	-	THP 300	0,135
15	Désenfumage -Soufflage sas fût n°1 -Terrasse appartement	V33	Tourelle	ABB 63	THP 400	0,135
16	Désenfumage -Soufflage sas fût n°2 Terrasse appartement	V34	Tourelle	ABB 63	THP 400	0,135
17	Désenfumage -Soufflage sas fût n°3 -Terrasse appartement	V35	Tourelle	ABB 63	THP 400	0,135

N°	DÉSIGNATION	Repère	Type	Marque	Type de ventilateur	Puissance (kW)
18	Désenfumage -Soufflage couloir Est R+1-Terrasse technique	V38	Tourelle	ABB 63	THP 400	0,135
19	Désenfumage -Soufflage circulation cafétéria -Terrasse galette Est	V39	Tourelle	ABB 63	THP 400	0,135
20	Désenfumage -Soufflage circulation centre R+1 -Terrasse galette.	V40	Tourelle	ABB 63	THP 400	0,135
21	Désenfumage -Soufflage circulation ouest gal R+1 -Terrasse galette.	V41	Tourelle	ABB 63	THP 400	0,135
22	Désenfumage -Soufflage circulation Est gal R+1 -Terrasse galette.	V42	Tourelle	ABB 63	THP 400	0,135
23	Désenfumage -Soufflage escalier caveau RDC -RDC galette.	V46	Tourelle	ABB 63	HVR 300	0,135
24	Désenfumage - Extracteur circulation Ouest tour -Terrasse tour	V49	Tourelle	400 2H	400 2H	1,5
25	Désenfumage - Extracteur circulation Centrale galette R+1 tour -Terrasse galette appartement	V51	Tourelle	400 2H	TCP D59	0,75
26	Désenfumage - Extracteur circulation Nord tour R+1 -Terrasse galette appartement	V53	Tourelle	400 2H	TPC D59	0,75
27	Désenfumage - Extracteur circulation Est tour R+1 -Terrasse galette appartement	V54	Tourelle	400 2H	TPC D59	0,75

N°	DÉSIGNATION	Repère	Type	Marque	Type de ventilo	Puissance (kW)
28	Désenfumage - Extracteur circulation Est tour R+1 -Terrasse galette appartement	V55	Tourelle	400 2H	TPC D59	0,75
29	Désenfumage - Extracteur circulation Est tour R+1 -Terrasse galette appartement	V57	Tourelle	400 2H	TPC D59	0,75
30	Désenfumage - Extracteur circulation Est tour R+1 -Terrasse galette appartement	V58	Tourelle	ABB 100	S Dym	3

ANNEXE II : Lettre de soumission (à reprendre sur papier en-tête du soumissionnaire)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO pour le Burkina

BP 356 OUAGADOUGOU - BURKINA FASO

Objet : [Indiquer l'objet de l'appel d'offres]

Nous, soussignés....., soumettons par la présente, une offre de prix pour [Indiquer l'objet de l'appel d'offres], pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros répartis comme suit [préciser l'allotement selon le cas].

La durée de validité de notre soumission est de cent vingt (120) jours au moins pour compter du [indiquer la date limite de dépôt des offres].

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites ci-dessous dans le cadre de cet appel offres sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification :

1. Nous avons lu et compris les dispositions du présent dossier d'appel d'offres, et nous acceptons d'être liés par celles-ci.
2. Nous proposons de réaliser l'objet de cet appel d'offres dans les taux et prix indiqués dans l'offre financière incluse dans notre soumission.
3. Comme le prévoit le dossier d'appel d'offres, les prix mentionnés resteront fermes pendant la durée du contrat.
4. Nous n'avons aucun conflit d'intérêts pouvant remettre en cause notre participation au processus d'acquisition et à l'attribution du contrat.
5. Nous n'avons pas été déclarées inéligibles par la Banque.

Nous prenons l'engagement de respecter scrupuleusement les lois en vigueur dans notre pays d'enregistrement et le pays dans lequel le contrat est exécuté.

Nous comprenons que vous n'êtes nullement tenus à l'obligation d'accepter la proposition la moins disante, ni l'une quelconque des propositions que vous recevez.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si elle est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Nous confirmons que le soussigné est autorisé à engager le(s) soumissionnaire(s) à respecter les obligations contenues dans le dossier d'appel d'offres et le contrat.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom de l'entreprise ou du groupement :

ANNEXE III : Cadre du devis quantitatif estimatif pour les travaux de remplacement de 30 moteurs de désenfumage au sein de l'immeuble fonctionnel de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina Faso

N°	DÉSIGNATION	Repère	Type de ventilo	Puissance (kW)	UNITÉ	P.U (F CFA)	PT- HT (F CFA)
1	Soufflage cyclone RDC (sas banque)	V17	HVR 450	0,185			
2	Extracteur cyclone	V18	HVR 450	0,185			
3	Extra mini cyclone	V19	HVR 300	0,185			
4	Introducteur d'air neuf fût n°1 R+10	V21	H 630	1,1			
5	Introducteur d'air neuf fût n°4	V32	H 500	0,75			
6	V.M.C Sanitaire fût n°3	V23	TCP 36	0,25			
7	V.M.C Sanitaire appartement	V26	TCP 23	0,12			
8	V.M.C Sanitaire appartement	V27	TCP 23	0,12			
9	V.M.C Sanitaire appartement	V28	TCP 23	0,12			
10	Extracteur Salle de réception R+9	V24	THP 350	0,135			
11	Extracteur sanitaire vestiaire RDC terrasse appartement	V25	TCP 38	0,12			
12	Extracteur	V29	THP	0,135			

N°	DÉSIGNATION	Repère	Type de ventilateur	Puissance (kW)	UNITÉ	P.U (F CFA)	PT- HT (F CFA)
	caféteria		350				
13	Extracteur salle de réunion R+8	V30	THP 300	0,135			
14	Extracteur salle des conseils au R+9	V31	THP 300	0,135			
15	Désenfumage -Soufflage sas fût n°1 -Terrasse appartement	V33	THP 400	0,135			
16	Désenfumage -Soufflage sas fût n°2 Terrasse appartement	V34	THP 400	0,135			
17	Désenfumage -Soufflage sas fût n°3 -Terrasse appartement	V35	THP 400	0,135			
18	Désenfumage -Soufflage couloir Est R+1-Terrasse technique	V38	THP 400	0,135			
19	Désenfumage -Soufflage circulation caféteria -Terrasse galette Est	V39	THP 400	0,135			
20	Désenfumage -Soufflage circulation centre R+1 -Terrasse galette.	V40	THP 400	0,135			
21	Désenfumage -Soufflage circulation	V41	THP 400	0,135			

N°	DÉSIGNATION	Repère	Type de ventilo	Puissance (kW)	UNITÉ	P.U (F CFA)	PT- HT (F CFA)
	ouest gal R+1 -Terrasse galette.						
22	Désenfumage -Soufflage circulation Est gal R+1 -Terrasse galette.	V42	THP 400	0,135			
23	Désenfumage -Soufflage escalier caveau RDC -RDC galette.	V46	HVR 300	0,135			
24	Désenfumage - Extracteur circulation Ouest tour -Terrasse tour	V49	400 2H	1,5			
25	Désenfumage - Extracteur circulation Centrale galette R+1 tour -Terrasse galette appartement	V51	TCP D59	0,75			
26	Désenfumage - Extracteur circulation Nord tour R+1 -Terrasse galette appartement	V53	TPC D59	0,75			
27	Désenfumage - Extracteur circulation Est tour R+1 -Terrasse galette appartement	V54	TPC D59	0,75			
28	Désenfumage - Extracteur circulation Est	V55	TPC D59	0,75			

N°	DÉSIGNATION	Repère	Type de ventilateur	Puissance (kW)	UNITÉ	P.U (F CFA)	PT- HT (F CFA)
	tour R+1 -Terrasse galette appartement						
29	Désenfumage - Extracteur circulation Est tour R+1 -Terrasse galette appartement	V57	TPC D59	0,75			
30	Désenfumage - Extracteur circulation Est tour R+1 -Terrasse galette appartement	V58	S Dym	3			
31	Reprise des moteurs déposés en moins value						
	MONTANT TOTAL HT/HDD (FCFA)						

NB : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire

ANNEXE IV : Autres informations à communiquer

Le soumissionnaire devra fournir

Désignation	
Marque	
Modèle	
Durée de vie	
Caractéristiques électriques (tension d'alimentation, fréquence, Puissance électrique)	
Normes de référence	
Liste des pièces de rechange	
